

## **RÈGLEMENT JEU CONCOURS « #DONTDOITYOURSELF »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société LAPEYRE SAS au capital social de 77 496 636 € dont le siège social est situé 3 boulevard de Sébastopol 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés Paris sous le numéro 542 020 862 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 16/08/2021 à 08h00 au 06/09/2021 à 23h59 inclus, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé : « DONT DO IT YOURSELF » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir des comptes Facebook et Instagram de la Société Organisatrice accessible aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/Lapeyre>, <https://www.instagram.com/lapeyreofficiel/>

En aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ni Instagram.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du Jeu ainsi que de leurs familles. Toute personne qui ne répondrait pas aux critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant doit posséder un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à Internet, d'affranchissement, d'impression...) restent à la charge du Participant.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le Jeu est accessible uniquement en France Métropolitaine.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 16 août 2021 à 10h au 06 septembre 2021 à 23h59 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

La participation au Jeu se fait uniquement sur le compte Facebook ou Instagram de la Société Organisatrice.

Pour participer, il suffit de suivre les indications mentionnées sur le compte Facebook ou Instagram.

1. Liker la publication
2. Publier une photo (prise par ses propres moyens) d'un projet d'aménagement raté fait soi-même à son domicile
3. Commenter la photo avec le #dontdoityourself.

La participation n'est validée que sous réserve de remplir ces 3 conditions.

Tout Participant a la possibilité de tenter sa chance plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu, à la condition de mentionner à chaque fois un nouveau projet d'aménagement en commentaire.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi les commentaires afin de déterminer le gagnant, le 07/09/2021 après clôture du Jeu. Dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, le gagnant sera mentionné en commentaire du post et recevront un message privé sur leur compte Facebook ou Instagram avec lequel ils ont participé au Jeu, lui confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier (décrits dans l'article 5).

Dans un délai de 5 (cinq) jours suivant la réception de ce message privé, et afin de bénéficier de la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement, le gagnant devra confirmer par retour de message privé son acceptation du lot et indiquer son nom et prénom d'état civil auxquels attribuer le lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai imparti sera réputé renoncer au lot et celui-ci sera attribué au nouveau gagnant.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires au traitement de leur participation et à l'attribution de leur lot.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société organisatrice à utiliser, dans le cadre de la communication relative au Jeu, leur identifiant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le Jeu est doté de 1 (un) lot, attribué au participant valide déclaré gagnant.

- 1 bon d'achat d'une valeur de 3 000 € (trois mille euros) TTC unitaire, valable jusqu'au 31/12/2021.

Le lot sera transmis par la Société Organisatrice sous forme dématérialisée par message privé sur Facebook ou Instagram ou tout autre moyen dont le gagnant et la Société Organisatrice auraient convenus ensemble.

Conditions particulières d'utilisation : bon d'achat utilisable, durant sa période de validité, sur [www.lapeyre.fr](http://www.lapeyre.fr) et dans tous les points de ventes Lapeyre en France Métropolitaine pour l'achat de tous produits ou services, hors produits en promotion, soldés, déstockés, points rouges et séries limitées. Pour une utilisation sur le site [lapeyre.fr](http://lapeyre.fr), votre panier doit être supérieur au montant de votre bon d'achat. Il n'est pas possible d'utiliser un bon d'achat en plusieurs fois, ni de cumuler différents bons d'achat ou codes. Pour une utilisation en magasin, le titulaire du bon muni d'une pièce d'identité, doit montrer le message matérialisant le bon d'achat en caisse au moment du règlement. Chaque bon d'achat est utilisable en une seule

fois et ne pourra pas être fragmenté. Le bon d'achat est non remboursable en espèces, ni totalement, ni partiellement (Lapeyre ne rembourse pas la différence entre la valeur du bon d'achat et le montant de l'achat si celui-ci était inférieur à la valeur du bon d'achat). Le bon d'achat est nominatif, non accessible et non échangeable. Un seul bon d'achat par facture d'achat sera accepté. Aucun bon d'achat ne sera réémis en cas de perte ou de vol.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la réalisation du Jeu et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu par la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ce bon d'achat et ne saurait en aucun cas être engagée en cas de perte ou de non réception du bon d'achat, notamment en cas de mauvais paramétrage du compte Facebook ou Instagram du gagnant. En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le compte Facebook ou Instagram indiqué par le gagnant s'avérait mal paramétré empêchant la bonne réception du bon d'achat ou encore la prise de contact par la Société Organisatrice. Dans ce cas, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du bon d'achat fait par le gagnant.

## **ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 7 - FRAUDES - CONTROLES ET RESERVES - CONTESTATIONS**

### **7.1 Fraudes**

Il est rigoureusement interdit, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cette liste soit exhaustive : la création de comptes Facebook ou Instagram fictifs pour participer, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelles que forme que ce soient, notamment en matière informatique.

## **7.2 Contrôles et réserves**

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'événements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve ce droit dans l'éventualité où le bon déroulement du Jeu ne pourrait être garanti pour raisons techniques (telles qu'un virus, manipulations ou fraudes) ou pour raisons légales. Dans l'éventualité où l'arrêt anticipé du Jeu serait le fait d'un Participant, la Société Organisatrice serait en droit de solliciter des dommages et intérêts auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de cet arrêt. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet et/ou de Facebook et/ou d'Instagram.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page internet du Jeu.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux

informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Le présent règlement complet est disponible sur le site [www.lapeyre.fr](http://www.lapeyre.fr). La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant accessible également via un lien cliquable depuis la publication Facebook ou Instagram du compte Lapeyre en lien avec le Jeu.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le règlement pourra également être obtenu à titre gratuit en écrivant à : Lapeyre, Service Communication – Marque, « JEU CONCOURS DON'T DO IT YOURSELF », 3 rue André Karman, 93300 Aubervilliers. Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement resteront à la charge du demandeur.

### **7.3 Contestations**

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les Tribunaux de Paris seront compétents.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve et seront admissibles devant les tribunaux sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions permettant d'en garantir l'intégrité, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelle que nature que ce soit, sous quel que format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Passé un délai d'un mois après la fin du Jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.